



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 25 mars 2013

Unité Evaluation Environnementale

Tél. : 04 26 28 67 60

Télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel : eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Commune de Sury le Comtal
Département de la Loire
Présentée par IMERYYS**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_U
T\2013\surylecomtal_imeryys\avis\avisae20130325.odt*

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Sury le Comtal, présenté par la société IMERYYS, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 7 décembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 11 février 2013 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 1er octobre.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées d'octobre 2011 et réactualisées en septembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Raison sociale : IMERYS TC

Siège social : Parc des activités de Limonest – Silic3 – Porte A - 1 rue des Vergers - -69 760 LIMONEST

Etablissement : Les plantées – 42 680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

IMERYS TC exerce les activités :

- Carrières
- Briqueterie
- Minéraux pour céramiques, réfractaires, abrasifs et fonderie
- Minéraux de performances et de filtration
- Pigments pour papier
- Matériaux et monolithiques.

Le groupe IMERYS emploie environ 15 000 personnes dans le monde.

1.2. Sa motivation

Située sur la commune de Sury le Comtal (département de Loire) aux lieux-dits « Les Appens » et « l'Homme », à proximité immédiate du chemin rural n°9 dit de la Fête Dieu, la carrière de l'Homme – les Appens est exploitée depuis 1978. Une première autorisation a été accordée à la SA Grandes Tuileries de la Loire pour une surface de 37 966 m². Elle a été complétée par une autorisation en 1991 portant sur 132 509 m² puis par une autorisation au nom d'IMERYS en 2004 portant sur 178 770 m². Il s'agit d'une installation d'extraction d'argile destinée à la briqueterie de Saint Marcellin en Forez. Le pétitionnaire souhaite, par le renouvellement de la carrière de l'Homme – les Appens, poursuivre l'activité de la briqueterie.

L'autorisation de 2004 arrive à échéance en 2014. Des réserves de gisement non exploité demeurant sur la carrière, l'exploitant souhaite renouveler son autorisation et également l'étendre.

1.3 Les principales caractéristiques du projet :

Il s'agit d'une exploitation d'argile à ciel ouvert à sec et sans aucune installation de traitement. La superficie en renouvellement est de 166 038 m² et la superficie en extension de 5 570 m² soit un total proche de 17 ha. Les réserves en matériaux bruts sont estimées à 2 030 000 tonnes soit 1 319 500 t de matériaux nets. La production nette annuelle moyenne est de 120 000 tonnes et la production annuelle maximale de 160 000 tonnes. L'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.

Compte tenu que l'exploitation est et sera effectuée par campagne sur une durée de 2-3 mois chaque année, des stocks de transit peuvent être constitués. Le volume maximal s'élève à 25 000 m³.

L'avancement de l'exploitation s'effectuera en deux phases quinquennales portant sur la partie Appens et la partie Homme, parties de tènement séparées par le chemin rural n°9 dit de la Fête Dieu. Les côtes de fond de fouille seront arrêtées à 357 NGF sur la partie Appens et 369 NGF sur la partie Homme.

Le projet ne nécessite pas une autorisation de défrichement.

Les installations projetées sont listées dans le tableau ci-après :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A, D, NC)	Volume des activités
Exploitation d'une carrière d'argile	2510-1	A	<u>Superficie totale sollicitée</u> : Renouvellement : 166 038 m ² Extension : 5 570 m ² 185 000 tonnes/an en moyenne 245 000 tonnes/an au maximum Durée : 10 ans
Station de transit de produits minéraux solides	2517	D	Capacité de stockage : 25 000 m ³

- A autorisation
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

1.4 La localisation

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Sury le Comtal approuvé le 3 janvier 2008 puis modifié le 25 février 2009 et révisé le 9 juillet 2009 place les terrains de la carrière en :

- zone Nca pour la majorité des parcelles où est autorisée la carrière,
- zone Auf pour une parcelle anciennement autorisée pour l'exploitation de carrière, à savoir la parcelle BH112 d'une surface de 8 926 m².

Compte tenu de cette modification de zonage réservé à l'exploitation de la carrière, la demande en extension porte sur :

- le parcellaire de l'autorisation actuelle, amputée de la parcelle BH112 dont la remise en état sera réalisée avant le terme de l'autorisation actuelle ;
- les parcelles complémentaires BH17 et BH 18 où est et sera implanté le système de traitement des eaux par décantation avant rejet au milieu naturel.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le territoire concerné par le projet présente des enjeux de biodiversité. Outre ces aspects, les atteintes potentielles de ce projet sont principalement des nuisances liées aux rejets d'eaux de ruissellement, et aux émissions sonores (circulation des engins et camions).

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation présenté par IMERYYS TC, complété par les pièces remises en main propre le 17 octobre 2012, comporte l'ensemble des chapitres et documents exigés aux articles R.122-5 et R.512-2 (pour l'étude d'impact) à R.512-9 (pour l'étude de dangers) du code de l'environnement. Une évaluation d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 voisins est produite. Elle conclut de façon justifiée, compte-tenu de la distance des sites Natura 2000 à la carrière (2,4 km au minimum) à l'absence d'effets notables dommageables.

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Les impacts sont identifiés et justifiés.

Le dossier aurait mérité davantage de clarté et parfois de pédagogie pour permettre une appropriation par le public.

La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traitée : Schéma départemental des carrières et SDAGE Loire Bretagne. Le projet est compatible avec chacun d'eux.

L'autorité environnementale retient :

- *Analyse de l'état initial*

Biodiversité :

Les protections et inventaires en vigueur sont bien identifiés. Le site est couvert par la ZNIEFF de type 2 « Plaine du Forez » et à proximité des ZNIEFF de type 1 « Rivière de la Mare de Boisset à Saint Marcellin » et « Étang des Plantées et prairie de la Violetière ». Le projet est situé à 2,4 km de la ZPS « Plaine du Forez » (FR8212024), à 3,7 km du SIC « Milieux alluviaux et aquatique de la Loire » (FR8201765) à 4,2 km du SIC « Etang de la Loire » (FR8201755) et à plus de 18 km de la ZPS « Ecopole du Forez » (FR822002).

Les inventaires sur la zone d'étude sont appropriés : ils ont été réalisés aux bonnes périodes de l'année sur les groupes faunistiques et floristiques adéquats et sur un nombre de jours suffisant (10 jours auxquels il convient d'ajouter le suivi régulier réalisé par la FRAPNA tous les ans).

Paysage :

Le projet fait l'objet d'une étude paysagère qui présente une analyse correcte de l'état initial du site et des différentes vues vers la carrière et ses abords : la carrière est exploitée en dent creuse permettant de limiter très fortement sa visibilité. La carrière n'est pas perceptible depuis la RD 8. Sa perception se résume à des perceptions immédiates, notamment les merlons périmétriques pour l'habitat environnant.

Eaux :

Le projet ne présente pas de sensibilité par rapport aux eaux souterraines : les terrains occupés par la carrière et son extension sont non aquifères. La présence d'eau est attribuée à de petits aquifères perchés dans quelques niveaux sableux d'épaisseur réduite intercalés entre les couches d'argiles.

Les captages AEP se situent à plus de 4 km/

Les eaux de pluie de l'impluvium de la carrière s'accumulent facilement dans la partie exploitée en creux. Le pompage des eaux accumulées, s'effectue avant chaque extraction au moyen d'une pompe au débit maximal de 120m³/j le jour et de moitié la nuit. La qualité des eaux rejetés est conforme à la réglementation en vigueur.

- *Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement et des mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts*

Les phases du projet :

L'étude a pris en compte les différentes phases du projet :

– Exploitation : le mode d'exploitation (phasé avec remise en état coordonnée) est décrit. Elle se réalisera sur une durée de 2 à 3 mois par an.

– Remise en état après exploitation : remise en état à vocation naturelle et agricole par le démantèlement des merlons, l'implantation de haies (à partir d'espèces locales), la création d'un plan d'eau sur la partie Appens, l'aménagement d'une zone écologique (déjà en cours) et d'une zone agricole sur la partie l'Home.

Impacts sur la biodiversité :

La sensibilité écologique du site est liée à la présence d'espèces animales protégées. Ces dernières sont présentes sur des fronts ou au droit de secteurs remis en état. L'emprise de la carrière a été décapée. Des mesures de réduction (revégétalisation, prévention contre l'introduction d'espèces invasives, création de zones de refuge pour les amphibiens, adaptation des périodes d'intervention au cycle des espèces...) et d'atténuation (maintien d'un front favorable à la nidification des hirondelles des rivages) des impacts sont présentées dans le dossier. Par ailleurs la carrière fait l'objet d'un suivi.

Impact sur le paysage :

Les impacts visuels depuis les autres points de vue sont correctement présentés.

Impacts sur les eaux :

Le gisement est hors d'eau. Les pollutions (hydrocarbures) sont potentiellement issues du fonctionnement des engins et installations et des stockages d'hydrocarbures. Un bassin d'orage correctement dimensionné est installé en partie basse de la carrière. Les engins sont parkés sur une aire étanche avec séparateur à hydrocarbures.

Les autres effets du projet :

L'ampleur des nuisances sonores, les envols de poussières et le trafic routier lié au transport des matériaux ne seront pas modifiés par rapport à la situation de l'autorisation actuelle. Les merlons installés en limite de l'exploitation pour protéger des émergences sonores seront maintenus. La vitesse des engins régulièrement entretenue sera limitée à 30 km/h.

Le transport permettant l'acheminement des matériaux vers la briqueterie de Saint Marcellin porte sur la partie nette de stérile soit un flux moyen de 125 000 t par campagne d'extraction correspondant à une rotation moyenne journalière de l'ordre de 170 camions sur 2 à 3 mois. En cas de production maximale (180 000 t/an), le flux serait porté à 255 rotations par jour. Ce flux maximal représente 3,5% du trafic de la RD8 et 6,6 % du trafic de la RD 478.

Concernant le remblaiement par des matériaux inertes au site en fin d'exploitation, il sera réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Les effets cumulés avec d'autres éventuels projets ne sont pas analysés mais le dossier a été déposé avant l'entrée en vigueur de la réforme de l'étude d'impact (1er juin 2012) et cette disposition ne s'applique donc pas.

• **II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger**

Une étude des dangers a été réalisée. Elle identifie les risques liés à l'exploitation. Les principaux dangers sont liés aux circulations d'engins, et au risque de pollution du sol et des eaux par des fuites de gasoil issues des engins.

Des dispositions sont prises pour que

- le ravitaillement soit réalisé au dessus d'un bac mobile à fond plat ;
- l'entretien des engins soit réalisé en dehors de la carrière,
- les agents puissent circonscrire rapidement toute pollution accidentelle.

II-3 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente correctement les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Les auteurs des différentes études et leurs compétences sont indiqués.

II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique reprend les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Il couvre l'ensemble des volets réglementaires cités au paragraphe II.1. Il contient les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts par un non spécialiste.

III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

• ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le pétitionnaire justifie la poursuite de l'exploitation et l'extension par l'existence de réserves de bonne qualité. La totalité des produits sera utilisée localement.

Les raisons sont essentiellement techniques et économiques mais également géographiques et environnementales puisque le site se situe en dehors de protections environnementales fortes, à proximité des zones de commercialisation ce qui limite le trafic de camions.

CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site du projet.

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux définis dans le code de l'environnement, notamment au regard des enjeux relatifs au milieu naturel. L'étude d'impact prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts, et de gestion et de suivi de la biodiversité, des eaux.

Le préfet de région, par délégation,
la directrice régionale,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

